

AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

Les violences sexuelles ou encore le sexisme au travail touchent en immense majorité les femmes. Cela peut prendre plusieurs formes : **sexisme ordinaire, harcèlement sexuel, agressions sexistes et/ou sexuelles** au sein du collectif de travail ou venant des usager·ère·s ... Dans tous les cas, il s'agit de pouvoir **entendre et identifier ces situations de violences**. Questionner les préjugés, faciliter la parole, permettre des prises de conscience sur le lien entre « sexisme ordinaire » et violences sexistes est indispensable en direction des hommes comme des femmes.



Selon le rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019, **99 % des femmes déclarent avoir déjà été victimes d'un acte ou commentaire sexiste** :

Pour 86% d'entre elles, elles ont entendu « tu as tes règles » quand elles sont de mauvaise humeur;
 Pour 84% d'entre elles, elles se sont faites siffler dans la rue;
 Pour 73% d'entre elles, elles ont eu une remarque sur leur physique qui évidemment était hors contexte;
 Pour 54% d'entre elles, elles ont subi une blague ou remarque à caractère sexuel.

Sur le lieu de travail, ces manifestations sont parfois différentes mais restent aussi néfastes. Dans les deux enquêtes successives du Conseil Supérieur de l'Egalité Professionnelle, **80 % des salariées cadres et 74% des non-cadres déclarent être régulièrement confrontées à des remarques ou des attitudes sexistes sur leur lieu de travail.**

LE SEXISME ORDINAIRE, C'EST QUOI?



L'humour et le sexisme sont une combinaison répandue et tolérée, les réponses sont souvent : « vous n'avez pas le sens de l'humour, c'est une blague, c'est juste pour rire, c'est du second degré, on ne peut plus rire de rien ! ». L'humour sexiste contribue à renforcer les stéréotypes de sexe et des rôles sexués. Disons qu'on peut rire de tout mais pas avec tout le monde et le lieu de travail reste un endroit où toutes les blagues ne sont pas à faire.

«ma mignonne», «ma belle» ... visent à dévaloriser et infantiliser.

Considérer que **certaines tâches sont des spécificités dites «féminines»** (par exemple considérer que les femmes doivent effectuer les travaux manuels «délicats», ou systématiquement faire le café, la vaisselle ...) ou au contraire, considérer que conduire un train, être dans un poste d'aiguillage .. sont des métiers d'hommes et que les femmes n'ont rien à y faire.

La fausse séduction: remarques sur l'apparence physique, la tenue, la coiffure qui ont pour effet de ramener les femmes au statut de femme-objet.

Les considérations sexistes sur la maternité ou les devoirs familiaux comme « Je ne sais pas si on peut lui confier cette mission. Avec ses enfants, elle n'arrivera pas à tout faire. »

Le tout est d'identifier les paroles et comportements sexistes qui pour beaucoup n'ont rien de bien grave mais qui au quotidien pèsent sur les femmes.

HAHAHA! Toi conducteur de travaux!
 Avec 35 mecs à tes ordres!
 T'es droite comme fille!



VIOLENCE, AGRESSION ET HARCELEMENT

LES VIOLENCES SEXUELLES:

Il s'agit de comportements et de propos au caractère imposé à la personne. La question du consentement est très claire dans sa définition: il doit être donné librement et clairement par les parties prenantes. Il peut être retiré à tout moment. **Le silence N'EST PAS un consentement. L'absence de réaction N'EST PAS un consentement.**

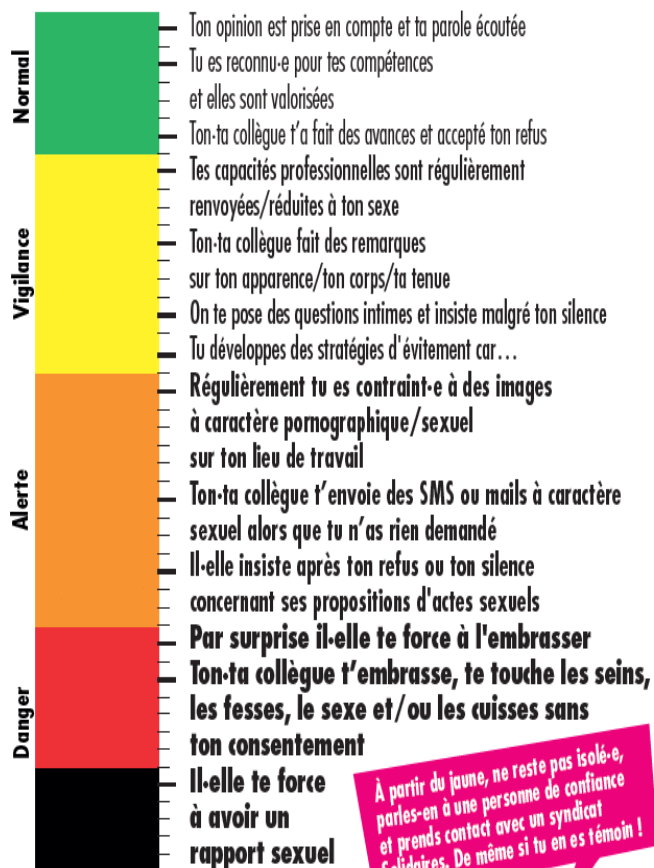
LES VIOLS ET AGRESSIONS SEXUELLES :

Le viol est un crime. C'est un acte de pénétration sexuelle commis sur une victime avec violence, contrainte ou menace. Il peut être aussi commis par surprise, si l'auteur agit alors que la victime est dans un cadre qui ne lui permet pas d'avoir des soupçons (par exemple, viol par un médecin lors d'un examen médical). Dans tous les cas, l'auteur n'a pas obtenu le consentement clair et explicite de la victime.

L'agression sexuelle est un délit. Le terme désigne toute atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une victime avec violence, contrainte ou menace, par exemple des attouchements. Pour qu'il y ait agression sexuelle, un contact physique est nécessaire entre l'auteur et la victime. L'agression sexuelle est un geste commis sans le consentement clair et explicite de la personne, comme par exemple des attouchements sur les parties du corps connotés sexuellement : les seins, la bouche, les cuisses, le sexe, les fesses.

LE HARCELEMENT SEXUEL:

Des propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés : propos et plaisanteries à caractère sexiste ou sexuel, remarques ou commentaires sur le physique, la tenue vestimentaire ; gestes déplacés, frottements ; envoi de courriels ou d'images à caractère sexuel ou érotique; affichage d'images à caractère érotique ou sexuel (calendrier, écrans de veille...); une pression grave dans le but, réel ou apparent, d'obtenir un acte de nature sexuelle en contrepartie notamment d'une embauche, d'une promotion, d'une prime...



Article 222-22 (code pénal) Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Article 222-22-2 (code pénal) Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers.

Article 222-23 du code pénal Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Se rend coupable du délit de harcèlement sexuel le salarié qui impose à des collègues des propos ou comportements répétés à connotation sexuelle créant un environnement hostile, peu importe qu'il méconnaisse la portée de ses actes. (Cass. Crim; 18 novembre 2015, 14-85591)

Il est de la responsabilité de chacun de ne pas cautionner.

Le harcèlement sexuel est un délit pénal. Le fait de harceler autrui est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende

Article 222-33-2 du Code pénal

Le Défenseur des droits, compétent en matière de discrimination, s'est saisi de cette question depuis de longues années.

En mars 2014, l'enquête qu'il a réalisé révèle que

20% des femmes actives ont été confrontées à une situation de harcèlement sexuel au cours de leur vie professionnelle. Autrement dit, **une femme sur cinq, soit plusieurs millions de femmes en France.**

COMMENT AGIR?

Vous êtes victime de propos ou comportements à connotation sexuelle ?

Vous pensez que ce ou ces actes d'intimidations ou humiliants sont constitutifs de **harcèlement sexuel** ? Si vous êtes témoin ou subissez de tels faits, vous devez impérativement en parler .

Ne restez pas seul·e ,faites vous assister d'un·e militant·e SUD-Rail.

Vous ne devez en aucun cas vous isoler si vous êtes harcelé·e ou avez subi une agression.

Vous devez **sortir de votre silence**, même si cela est extrêmement compliqué, car votre santé est en jeu. Parlez-en:

- aux représentant·e·s du personnel (RPX, délégués syndicaux, membres du CASI ou élu·e·s du CSE),
- directement à votre employeur si celui-ci n'est pas l'auteur des faits reprochés,
- au Médecin du Travail,
- à l'Inspecteur·trice du travail,
- au Défenseur des droits.

Si vous n'êtes pas à l'aise et qu'il vous est impossible, car trop douloureux, d'en parler oralement, vous pouvez exprimer **par écrit** à l'un·e de ces interlocuteur·trice·s.

Combattre le sexisme n'est pas la spécialité d'expert·e·s ou de féministes.

Dans nos collectifs de travail, dans notre vie de tous les jours, c'est à chacun d'entre nous de ne pas laisser passer ces comportements déplacés.

Il ne faut pas que ce soit la victime de ces comportements qui soit isolée, bien au contraire.

Si un collègue qui se permet de faire des remarques déplacées se fait reprendre par tous les collègues, celui-ci se retrouvera seul face à sa bêtise et cessera ce type de comportement.

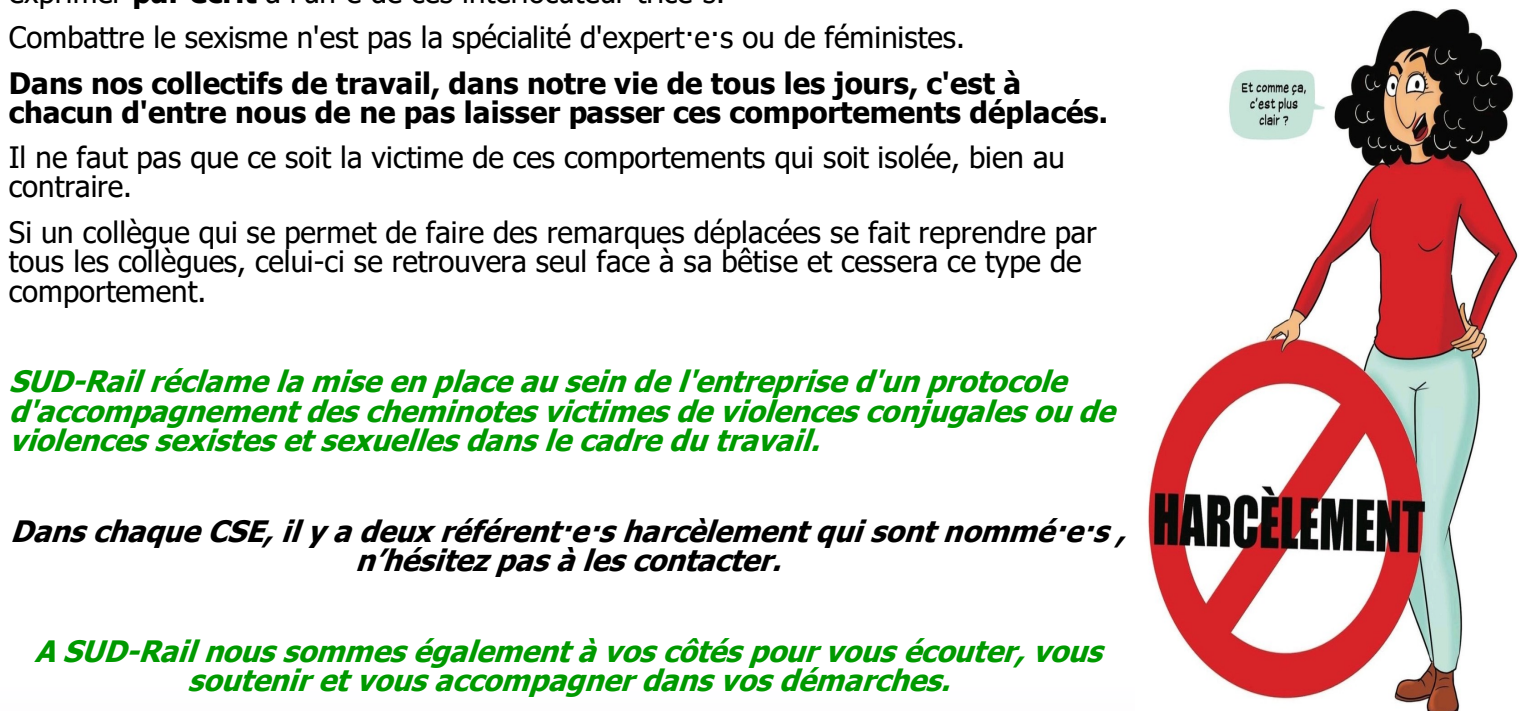
SUD-Rail réclame la mise en place au sein de l'entreprise d'un protocole d'accompagnement des cheminotes victimes de violences conjugales ou de violences sexistes et sexuelles dans le cadre du travail.

Dans chaque CSE, il y a deux référent·e·s harcèlement qui sont nommé·e·s, n'hésitez pas à les contacter.

A SUD-Rail nous sommes également à vos côtés pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches.

Livret agir syndicalement
contre les VSS au travail :

SCAN ME!



SUD-Rail a déposé une audience auprès du groupe pour parler de « The Sorority ». Cette appli consiste à intervenir en soutien à tout moment. La direction n'a pas souhaité travailler avec eux, un partenariat dont peu de gens connaissent l'existence étant déjà noué avec une autre appli. Pour contacter « The Sorority », retrouvez le QR code vers leur site!



SAMEDI 25 NOVEMBRE :

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES CONTRE TOUTES LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

En cette journée internationale du 25 novembre, dans un contexte de guerres qui se multiplient, notre soutien va à toutes les femmes dans le monde, premières victimes avec les enfants des conflits armés.

L'EXTRÊME
DROITE
ENNEMIE
DES
FEMMES



Le 25 novembre nous marcherons pour rendre hommage à toutes les victimes de la violence machiste, les femmes, les personnes LGBTQIA+, à toutes celles qui souffrent et qui luttent. A toutes celles que nous avons perdues.

Les violences sexistes et sexuelles surviennent partout, et tout le temps : dans nos espaces familiaux, sur nos lieux de travail et d'études, dans l'espace public, dans les transports, dans les établissements de soin, les cabinets gynécologiques, dans les maternités, dans les milieux du théâtre, du cinéma, du sport, en politique ... Dans tous les milieux sociaux. Elles touchent les femmes comme les filles.

Elles trouvent racine dans le patriarcat et se situent aussi, souvent, au croisement d'autres discriminations. Ainsi **les femmes les plus touchées par ces violences sont celles qui souffrent déjà de multiples oppressions** : les femmes victimes de racisme, les femmes migrantes, sans papiers, les femmes précarisées, en situation de handicap, les femmes lesbiennes et bi, les femmes trans, les femmes en situation de prostitution et celles victimes de l'industrie pornocriminelle.

En France, depuis 2017 ce sont 844 féminicides ayant fait plus de 1000 enfants orphelin·e·s qui ont été commis par un conjoint ou un ex-conjoint. Le nombre de femmes victimes de violences dans le couple et les enfants qui en subissent les conséquences ne diminue pas (213 000 par an) tout comme les viols ou tentatives (94 000 par an). La quasi-totalité des agresseurs sont des hommes (97,3%).

Une femme en situation de handicap sur 5 a été victime de viol. 50% des lesbiennes et 75% des bi ont été confrontées à des violences dans l'espace public et 85 % des personnes trans ont déjà subi un acte transphobe.

La plupart du temps, encore, les victimes ne sont pas crues, les plaintes classées sans suite, l'impunité des agresseurs persiste. La justice reste encore largement sourde à reconnaître ces violences.

160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille. Mais leur parole peine toujours à être reconnue. Bien plus, les mères qui cherchent à les protéger de l'inceste subi sont souvent elles-mêmes poursuivies et se voient retirer la résidence de leurs enfants. Au bout de 2 ans, le gouvernement veut supprimer la Commission Indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants sous prétexte que son travail est terminé. Nous exigeons son maintien.

Les femmes demandeuses d'asile sont très vulnérables aux réseaux de prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains. Ceux-ci sont déjà à pied d'œuvre pour satisfaire l'augmentation de la demande de marchandisation du corps des femmes et des filles avec les Jeux Olympiques et Paralympiques en France en 2024.

Le projet de loi « Asile et immigration » ne fera que dégrader encore plus la situation de ces femmes comme celle de toutes les femmes sans papiers.

Sur les lieux de travail plus de 8000 viols ou tentatives ont lieu chaque année et un tiers des femmes subissent du harcèlement sexuel. Les employeurs publics et privés doivent faire cesser les violences et protéger les victimes y compris de violences conjugales. Nous ne nous contentons pas de la ratification par le gouvernement de la convention 190 de l'Organisation Internationale du Travail à moyens constants. Nous exigeons la mise en place de nouvelles obligations pour renforcer la protection des victimes !

Le 25 novembre, l'Union syndicale Solidaires et la fédération SUD-Rail appellent à manifester partout en France lors de la journée internationale contre les violences sexistes et sexuelles, à organiser partout où c'est possible la convergence de toutes celles et ceux qui luttent.

La fédération SUD-Rail a posé un préavis de grève pour le 25 novembre

